



Au Conseil intercommunal de l'Éparsingue

PRÉAVIS N° 02/2025

Objet du préavis :

Validation du Plan Général d'Évacuation des Eaux Régional
de l'Éparsingue : Phase 1 – PGEEr1

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX

ZONE PAYERNE

SOMMAIRE

1	Préambule	3
1.1	Introduction	3
1.2	Abréviations usuelles	3
2	Objet du préavis	4
3	Rappel de la planification en cours.....	7
4	Le PGEEr1 de l'Eparse	7
4.1	Périmètre régional.....	8
4.2	Cadastre des installations	9
4.3	Etat général des installations.....	10
4.3.1	Contexte global	10
4.3.2	Contexte particulier	10
4.4	Plan de contrôle et d'intervention.....	10
4.4.1	Echelon régional.....	10
4.4.2	Echelon communal.....	10
4.5	Concept de déversement des eaux dans le milieu récepteur.....	11
4.5.1	Inventaires des points de rejets pertinents	11
4.5.2	Impact sur le concept d'acheminement	11
4.6	Concept d'évacuation et de transfert à la STEP	12
4.6.1	Bilan des concepts existants	12
4.6.2	Etat du séparatif.....	12
4.6.3	Bilan des eaux claires parasites (ECP).....	12
4.7	Plan d'action	13
5	Conclusions	14
6	ANNEXE(S)	15

Monsieur/Madame le/la Président/e,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Dans le but de poursuivre les démarches en cours pour la régionalisation de l'épuration dans la zone Payerne, le comité directeur vous soumet pour approbation le PGEEr1 de l'Eparse, dont les modalités sont exposées ci-dessous :

1 Préambule

1.1 Introduction

L'évacuation et l'épuration des eaux dans notre région s'apprêtent à entrer dans une phase de grande mutation qui verra plusieurs petites STEP se raccorder à une nouvelle grande STEP régionale.

Pour ce faire, ce processus doit s'accompagner d'une planification générale de l'évacuation des eaux au niveau régional - PGEEr. Sa première phase - PGEEr1 – a été menée de concert avec le projet de construction de la nouvelle STEP. Elle poursuit trois objectifs principaux :

1. Définir, par un « Concept d'évacuation et de transfert à la STEP », comment acheminer les eaux vers la nouvelle STEP régionale de la manière la plus optimale possible ;
2. Diminuer l'impact sur l'environnement en élaborant et mettant en œuvre un « Concept de déversement dans le milieu récepteur » et ;
3. Elaborer un outil de planification de la région en vue de la réalisation des infrastructures nécessaires à la régionalisation, dans le respect du milieu récepteur

1.2 Abréviations usuelles

AGMV	Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Grandcour, Missy, Vallon
AIPG	Association intercommunale de la Petite Glâne
BAMO	Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage
BEP	Bassin d'eau pluviale
CI	Conseil intercommunal
CODIR	Comité de direction
DGE	Direction générale de l'environnement (du canton de Vaud)
EH	Equivalent habitant
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
GC	Génie civil
GED	Gestion électronique des documents
MCCR	Mesure, commande, contrôle et régulation

MO	Maître de l'ouvrage
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
OFEV	Office fédéral de l'environnement
PGEEc	Plan général d'évacuation des eaux communal
PGEEr	Plan général d'évacuation des eaux régional
RCCom	Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RSV 175.31.1)
SEn	Service de l'environnement (du canton de Fribourg)
SER	Suivi environnemental de la phase de réalisation
STEP	Station d'épuration des eaux usées
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux

2 Objet du préavis

L'objet du présent préavis porte sur la validation du Plan Général d'Évacuation des Eaux Régional de l'Eparse Phase 1 – PGEEr1.

Le PGEEr1, dans son entier, est constitué des pièces suivantes :

- a) Rapport technique ;
- b) Statuts de l'association « L'Eparse » ;
- c) Tableau du bilan des PGEE existants ;
- d) Projet partiel eaux superficielles ;
- e) Etude de dimensionnement d'un bassin d'eaux pluviales BEP :
Payerne et Bussy – Résultats rebeka 2 ;
- f) Modélisation de la traversée de Payerne :
Concept et dimensionnement du bassin d'eaux pluviales ;
- g) Concept OSTRAL
(organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise)
- h) Fiches d'ouvrages ;
- i) Plan d'action
- j) Plans

La validation formelle du Conseil Intercommunal de l'Eparse consiste en l'approbation des plans du PGEEr1 (annexes), en y apposant les signatures du (de la) Président(e), respectivement du (de la) secrétaire de l'organe législatif de l'association.

Les plans référencés i) ci-dessus sont désignés comme suit :

 canton de vaud	 ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG	Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE) Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)															
 L'Eparsse TRAITEMENT DES EAUX																	
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX ZONE PAYERNE																	
PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX RÉGIONAL PGEEr1																	
Situation générale																	
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,																	
LE																	
Le Président, La Présidente :		Le,La Secrétaire :															
.....																	
APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ,																	
Lausanne, le																	
Le chef du Département:																	
.....																	
 CFA Ingénieurs Conseils SA Route du Châtelard 15 1530 Payerne Route de Lully 61 1470 Estavayer-le-Lac 026 662 02 10 admin@cfa-ing.ch	 HOLINGER HOLINGER SA Route de la Pierre 22, CH-1024 Ecublens Téléphone: 021 654 91 00 - Fax: 021 654 91 00 email: lausanne@holinger.com - Internet: www.holinger.com	<table border="1"><tr><td>DATE</td><td>DESS.</td><td>CONTR.</td></tr><tr><td>10.01.2025</td><td>VD</td><td>GR</td></tr><tr><td>FORMAT</td><td colspan="2">ECHELLE</td></tr><tr><td>74 x 45</td><td colspan="2">1:50'000</td></tr><tr><td colspan="3">N° 207317-4000</td></tr></table>	DATE	DESS.	CONTR.	10.01.2025	VD	GR	FORMAT	ECHELLE		74 x 45	1:50'000		N° 207317-4000		
DATE	DESS.	CONTR.															
10.01.2025	VD	GR															
FORMAT	ECHELLE																
74 x 45	1:50'000																
N° 207317-4000																	


 Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE)
 Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
 Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)


L'EPARSE
 TRAITEMENT DES EAUX
 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX ZONE PAYERNE

**PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION
DES EAUX RÉGIONAL PGEEr1**

Zone A : Fétigny - Payerne

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,
LE

Le Président, La Présidente :
Le, La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ,
Lausanne, le

Le chef du Département:

 CFA Ingénieurs Conseils SA Route du Châtelard 15 Route de Laib 61 026 602 02 10 1530 Payerne 1470 Estavayer-le-Lac admin@cfaingenieurs.ch	 HOLINGER HOLINGER SA Route de la Pierre 22, CH-1024 Essolène Téléphone: 021 654 91 00 - Fax: 021 654 91 00 email: holinger@holinger.com - Internet: www.holinger.com	DATE	DESS.	CONTR.
		10.01.2025	VD	GR
		FORMAT	ECHELLE	
		84 X 90	1:10'000	

N° 207317-4001


 Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE)
 Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
 Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)


L'EPARSE
 TRAITEMENT DES EAUX
 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX ZONE PAYERNE

**PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION
DES EAUX RÉGIONAL PGEEr1**

Zone B : Chevroux - AGMV - Payerne

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,
LE

Le Président, La Présidente :
Le, La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ,
Lausanne, le

Le chef du Département:

 CFA Ingénieurs Conseils SA Route du Châtelard 15 Route de Laib 61 026 602 02 10 1530 Payerne 1470 Estavayer-le-Lac admin@cfaingenieurs.ch	 HOLINGER HOLINGER SA Route de la Pierre 22, CH-1024 Essolène Téléphone: 021 654 91 00 - Fax: 021 654 91 00 email: holinger@holinger.com - Internet: www.holinger.com	DATE	DESS.	CONTR.
		10.01.2025	VD	GR
		FORMAT	ECHELLE	
		84X90	1:10'000	

N° 207317-4002


 Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE)
 Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
 Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)


L'EPARSE
 TRAITEMENT DES EAUX
 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX ZONE PAYERNE

**PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION
DES EAUX RÉGIONAL PGEEr1**

Zone C : AIPG - Payerne

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,
LE

Le Président, La Présidente :
Le, La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ,
Lausanne, le

Le chef du Département:

 CFA Ingénieurs Conseils SA Route du Châtelard 15 Route de Laib 61 026 602 02 10 1530 Payerne 1470 Estavayer-le-Lac admin@cfaingenieurs.ch	 HOLINGER HOLINGER SA Route de la Pierre 22, CH-1024 Essolène Téléphone: 021 654 91 00 - Fax: 021 654 91 00 email: holinger@holinger.com - Internet: www.holinger.com	DATE	DESS.	CONTR.
		10.01.2025	VD	GR
		FORMAT	ECHELLE	
		210 X 90	1:10'000	

N° 207317-4003


 Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE)
 Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
 Service de l'environnement du canton de Fribourg (SEn)


L'EPARSE
 TRAITEMENT DES EAUX
 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION DES EAUX ZONE PAYERNE

**PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION
DES EAUX RÉGIONAL PGEEr1**

Zone D : Torny - Montagny - Corcelles- Payerne

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,
LE

Le Président, La Présidente :
Le, La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ,
Lausanne, le

Le chef du Département:

 CFA Ingénieurs Conseils SA Route du Châtelard 15 Route de Laib 61 026 602 02 10 1530 Payerne 1470 Estavayer-le-Lac admin@cfaingenieurs.ch	 HOLINGER HOLINGER SA Route de la Pierre 22, CH-1024 Essolène Téléphone: 021 654 91 00 - Fax: 021 654 91 00 email: holinger@holinger.com - Internet: www.holinger.com	DATE	DESS.	CONTR.
		10.01.2025	VD	GR
		FORMAT	ECHELLE	
		168 X 90	1:10'000	

N° 207317-4004

3 Rappel de la planification en cours

- Faisant suite aux différents échanges entre l'Eparse et la DGE durant l'année 2023 notamment, le PGEEr1 a été finalisé et déposé officiellement au canton pour consultation préalable le 01.03.2024, soit dès la notification d'approbation du PA « L'Eparse » par la DGTL.
- La DGE a communiqué ses déterminations et celles des différentes instances concernées le 18.07.2024.
- Tenant compte des observations de la DGE, les mandataires ont procédé aux adaptations demandées et présentées leurs réflexions dans le cadre d'une séance avec la DGE le 31.10.2024.
- Les plans ont été mis à jour et validés par la DGE dans leur forme présentée dans le présent préavis le 18.11.2024.
- Les dernières adaptations techniques portant sur les rapports précités ont été apportées en ce début d'année 2025, et la version finalisée a été remise à la DGE le 07.02.2025.
- Des compléments de coordination avec la procédure d'autorisation propre à la STEP ont encore été apportés sur demande la DGE le 13.03.2025. Ces compléments portent sur une adaptation de texte relative à la STAP de Corcelles et sur le dimensionnement du Bassin d'Eau Pluviale (BEP) de Payerne et la mise à jour en conséquence du Plan d'Action.
- La DGE a formellement été informée que la version papier (plans signés) ne saurait être remise avant le 08.05.2025, date du prochain Conseil intercommunal de l'Eparse.
- Le dossier complet du PGEEr1 se rapportant au présent préavis a fait l'objet d'une présentation à la commission ad hoc le 24.03.2025.

4 Le PGEEr1 de l'Eparse

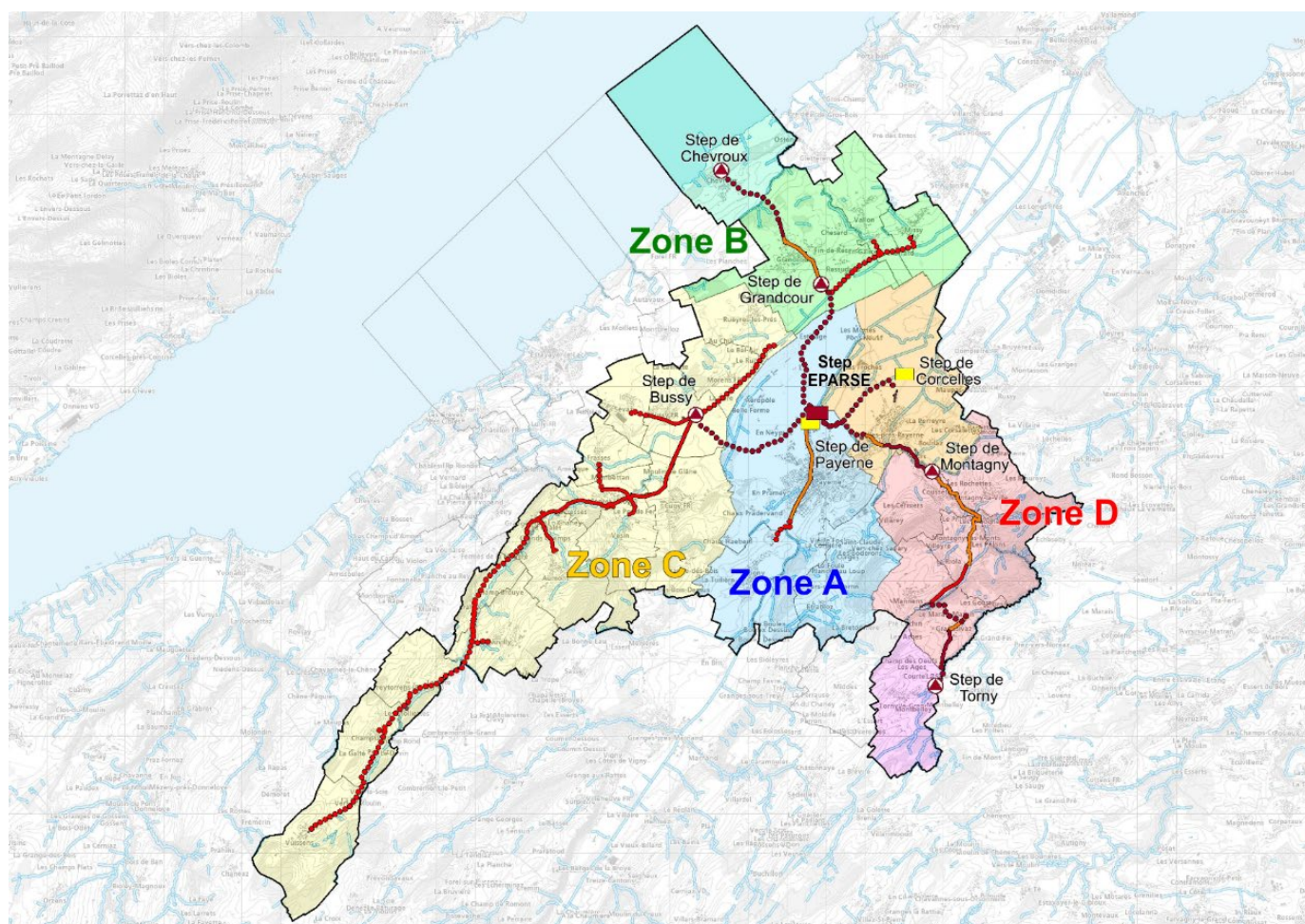
Les principes exposés dans le PGEEr1 et déjà présentés lors des précédentes séances de Conseil intercommunal demeurent et sont rappelés ci-après :

- Les réseaux communaux subsistent.
- Les communes sont responsables de leurs réseaux. Ils ne sont pas, ou que partiellement intégrés au projet. Ils sont traités dans le PGEEr2 et/ou dans les PGEEc ;
- Plus généralement, les PGEEr1, PGEEr2 et PGEEc se complètent mutuellement, tant dans leur organisation qu'au niveau technique. Ils sont établis selon le principe de subsidiarité ;
- Le PGEEr1 donne une indication sur tous les rejets d'eaux mixtes pertinents au niveau régional; cette exigence élevée doit être atteinte avec la méthodologie la plus légère possible ;
- Les réseaux d'eaux claires séparés ne font pas partie de son périmètre technique. Ils restent pleinement aux mains des communes.

Les thèmes et informations essentielles sont décrites dans les sections suivantes, extraites du rapport technique.

4.1 Périmètre régional

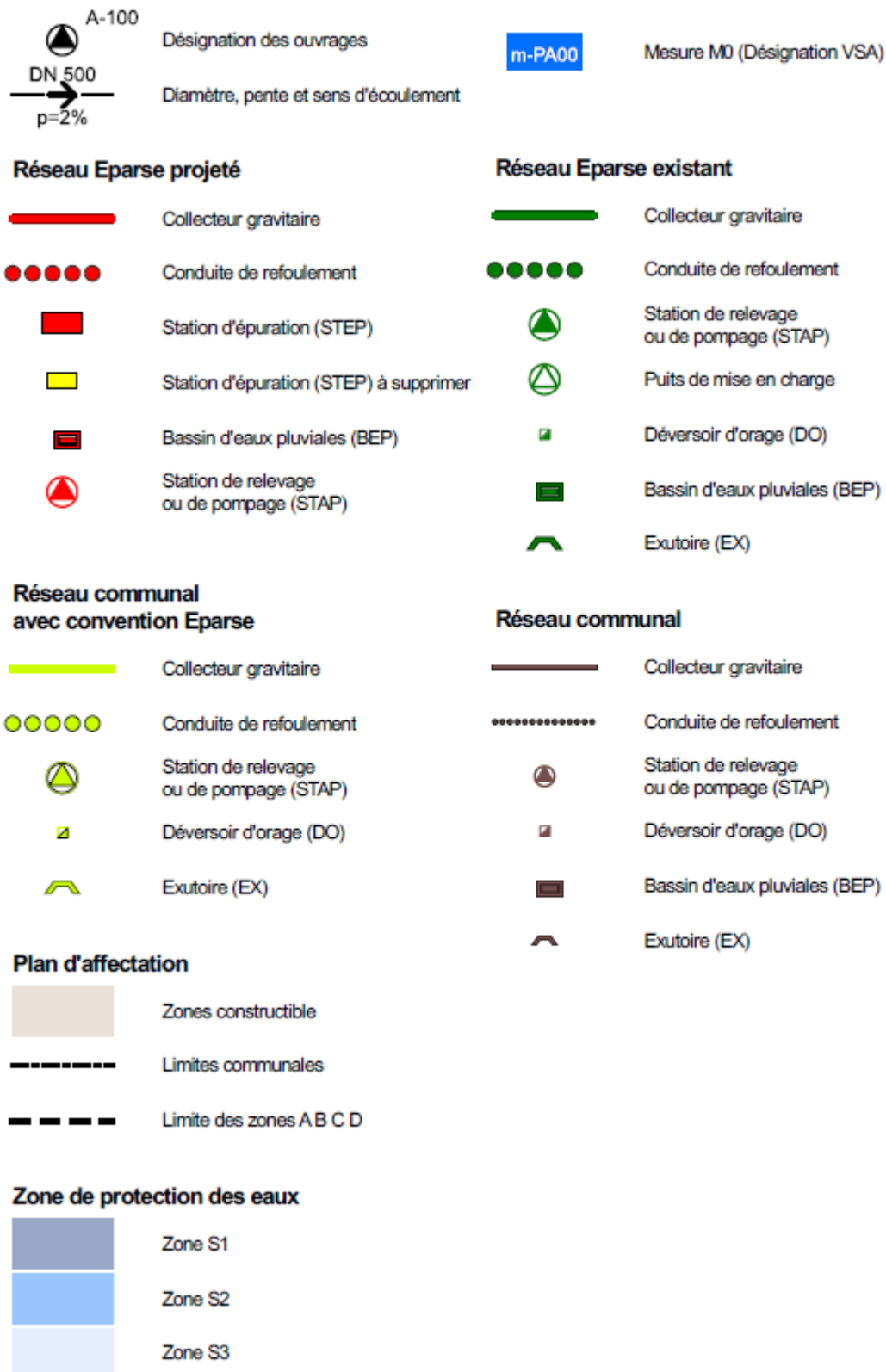
- Après plusieurs années d'études techniques et de démarches politiques, une association intercommunale dénommée "L'Eparse", selon le nom du ruisseau s'écoulant à proximité du site de la future STEP régionale, a été constituée en 2020, avec 16 communes membres sur deux cantons ;
- La régionalisation prévoit de regrouper sept STEPs : Chevroux / Corcelles / Grandcour, AGMV (Association Grandcour Missy Vallon) / Montagny / Torny-le-Grand / Bussy, AIPG (Association Intercommunales de la Petite Glâne) / Payerne ;
- Le périmètre de la régionalisation du présent PGEer1 est divisé en 4 zones :
 - Zone A : Fétigny - Payerne
 - Zone B : Chevroux – AGMV - Payerne
 - Zone C : AIPG - Payerne
 - Zone D : Torny – Montagny – Corcelles - Payerne
- Ces différentes zones sont reliées à la future STEP par pompage et peuvent ainsi être analysées individuellement.



Périmètre de la régionalisation et ses zones d'analyse

4.2 Cadastre des installations

Les plans établis pour chaque zone indiquent les éléments suivants :



4.3 Etat général des installations

4.3.1 Contexte global

L'état général de l'ensemble des installations existantes et identifiées comme reprises par la région, peut être qualifié de globalement satisfaisant.

Les ouvrages clés, identifiés comme devant être assainis, sont répertoriés selon un plan de contrôles et d'interventions synthétisés dans le plan d'action (voir pt. 4.7 ci-dessous)

4.3.2 Contexte particulier

Dans le cadre de la régionalisation opérée, il convient de rappeler les dispositions statutaires relatives à la reprise et à l'état des installations existantes (dispositions transitoires) :

- Ces dispositions sont élaborées pour la durée de la construction de la STEP L'Eparse et règlent, jusqu'à la mise en eau et au raccordement de toutes les STEPs membres (mise en fonction des STAP), les modalités de gestion et de fonctionnement.
- Les ouvrages actuellement intercommunaux servant exclusivement au traitement des eaux usées sont repris sans frais par L'Eparse, qui en assumera, au terme de la période transitoire, tous les frais d'entretien.
- Tous les ouvrages existants sont entretenus par leur propriétaire actuel jusqu'au terme de la période transitoire.

4.4 Plan de contrôle et d'intervention

4.4.1 Echelon régional

A l'échelon de l'Eparse, les interventions nécessaires résultant de l'état des ouvrages au sens large, sont répertoriées à travers le plan d'action (voir pt. 4.7) comme mesures prioritaires, soit avec les attributs suivants :

Entité responsable	Eparse
Priorité	M1 (*)
Type d'action	Mises en conformité de problèmes connus et identifiés sur le réseau régional

(*) la priorité MO à l'échelon régional est exclusivement attribuée aux « Réalisations nouvelles »

4.4.2 Echelon communal

L'exploitation et l'entretien des installations propriétés des communes membres incombent à ces dernières. Cependant, à des fins organisationnelles et par souci de synergie et rationalisation, l'association peut, en concertation avec une ou plusieurs communes membres, assumer :

- Les contrôles caméra de certains tronçons ;
- Les travaux de curage de certains tronçons ;
- Les inspections et révisions d'installations de type STAP, déversoirs d'orage et autres organes liés à l'épuration des eaux usées ;
- Toutes autres tâches liées à l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts.

4.5 Concept de déversement des eaux dans le milieu récepteur

Indépendamment des réseaux planifiés dans le cadre de la régionalisation, le concept de déversement des eaux dans le milieu constitue le « cœur » du PGEEr1. Il a pour objectif de repérer et d'évaluer les impacts des rejets d'eaux mixtes et d'eaux claires polluées et/ou ayant un impact hydraulique fort.

Il est important de rappeler que les objectifs à atteindre dans le cadre de la mise au point du concept de déversement sont de :

- de ne pas péjorer la situation actuelle ;
- de détecter des déficits de protection des eaux qui rendent la situation actuelle non acceptable.

4.5.1 Inventaires des points de rejets pertinents

Selon les informations recueillies, 56 points de rejets significatifs ont été identifiés. Il s'agit de 8 STEP, 17 STAP et 31 déversoirs d'orage (8 communaux et 14 régionaux).

Les 8 déversoirs d'orage communaux pris en compte se trouvent sur le réseau de Payerne et ne sont pas à proprement parlé propriété de l'Eparse. Cependant, de nombreux déversements importants ont été détectés. Ces déversements ont un fort impact sur le milieu récepteur et présentent un enjeu majeur au niveau de la région.

Au total, 46 points de rejet d'eaux mixtes ont été analysés dont 6 STEP, 10 STAP et 30 déversoirs d'orage.

- Les rejets des 6 STEP analysées sont les suivants : Corcelles-près-Payerne, Montagny, Torny, Grandcour, Payerne et Bussy. Le rejet de la STEP de Chevroux n'a pas été analysé. La STEP de Chevroux se déverse dans le lac de Neuchâtel qui est moins sensible au déversement que les petits cours d'eau ;
- Au total, les rejets de 10 STAP ont été analysés. Leur répartition est la suivante : 2 à Payerne, 3 à Fétigny, 1 à Grandcour, 1 à Missy, 1 à Treytorrens, 1 à Morens et 1 à Rueyres-les-Près. Les exutoires de 7 STAP n'ont pas pu être localisés. Il s'agit de la STAP de Missy, de la STAP de Vallon, de la STAP de Sévaz, de la STAP 2 OFAEM, de la STAP de Grandsivaz, de la STAP de Montagny-les-Monts et de la STAP de Grand-Long-Champs. Les détails de ces 7 STAP sont à clarifier lors du PGEEr2. 5 puits de mise en charge sont présents sur le réseau de l'AIPG ;
- Au total, 30 rejets de déversoirs d'orage ont pu être analysés. Leur répartition est la suivante : 1 à Fétigny, 25 à Payerne, 1 se trouve à Vesin, 1 aux Montets (BREP), 1 à Frasses (BREP) et 1 à Moulin de Glâne (BREP). 1 rejet de déversoirs d'orage à Mannens n'a pas pu être analysé et doit être clarifié lors du PGEEr2.

4.5.2 Impact sur le concept d'acheminement

L'impact principal sur le concept d'acheminement est la mise en place des bassins d'eaux pluviales (BEP).

4.6 Concept d'évacuation et de transfert à la STEP

4.6.1 Bilan des concepts existants

Les concepts existants des communes membres reviennent pour la plupart à la mise en séparatif complète des réseaux préconisée par les PGEE communaux « 1.0 ». Ces PGEEc n'ont pas fait l'objet de mises à jour et de suivi, au sens où, quand bien même les mesures auraient été appliquées, les contrôles d'efficacité n'ont pas été pratiqués.

Tenant compte de cet état de fait, les valeurs relatives notamment au « taux de séparatif » et autres débits ont été reprises telles qu'indiquées dans les PGEEc. Cependant, dans la mesure où les travaux de mise en séparatif ont effectivement été réalisés et que ceux-ci ont été documentés (notamment à travers les SIT communaux), les valeurs ont été adaptées en conséquence.

4.6.2 Etat du séparatif

Sont rappelés ci-dessous les taux de séparatif par STEP existante avec les surfaces de BV s'y rapportant.

Commune STEP existante	Surface BV urbanisé (PAZ) selon PGEE (Ha)	Taux séparatif
Chevroux	46.34	89%
Corcelles	174.14	60%
Grandcour (AGMV)	111.10	100%
Payerne (et Fétigny)	504.36	65%
Torny	17.12	90%
Montagny	92.80	68%
Bussy (AIPG)	295.26	79%

- L'Eparse n'a pas vocation à s'occuper des problèmes d'eaux pluviales des communes.
- Aucune augmentation du séparatif n'a été prise en compte pour réduire les débits futurs à acheminer.

4.6.3 Bilan des eaux claires parasites (ECP)

- Le taux d'ECP dans le bassin versant global est considéré comme constant à futur ;
- Aucune spéculation sur la réduction des taux d'ECP n'a été faite dans le dimensionnement de la STEP ou des conduites ;
- Aucune commune n'a un taux > 50%, ce qui n'implique qu'aucune d'entre-elles ne doit entreprendre des travaux de réduction.

4.7 Plan d'action

Le plan d'action représente les mesures ou autrement dit les actions à entreprendre afin de pouvoir réaliser la régionalisation de l'épuration.

Les mesures peuvent être :

- de nouvelles réalisations ;
- des adaptations des installations existantes ;
- des mises en conformité de problèmes connus ;
- des études à réaliser ou des mesures de monitoring.

Ces mesures ne concernent pas uniquement les installations qui seront propriétés de l'EPARSE mais peuvent aussi concerner des ouvrages communaux. En effet, ces ouvrages propriétés de tiers peuvent impacter le fonctionnement du réseau régional.

Les mesures nécessaires peuvent être regroupées par type d'action :

- Réalisations nouvelles nécessaires à la régionalisation (transformation STEP en STAP, conduites, ouvrages spéciaux, etc.)
[25 entrées]
- Adaptations de l'existant qui sont indispensables au fonctionnement des raccordements régionaux
[5 entrées]
- Mises en conformité de problèmes connus et identifiés sur le réseau régional
[2 entrées]
- Mises en conformité de problèmes connus et identifiés hors du réseau régional mais devant impérativement être réglés pour que ce dernier fonctionne (exemple : non-conformité de bien-fonds)
[2 entrées]
- Mises en conformité de problèmes connus et identifiés hors du réseau régional, devant être améliorés à terme, sans compromettre le fonctionnement du réseau régional
[20 entrées]
- Mesures d'optimisation découlant du concept régional
[2 entrées]
- Mesures d'étude et d'organisation
[101 entrées]

Le plan d'action est un fichier Excel utilisable en mode « Tableau » et en partie évolutif tout en assurant un certain suivi des modifications et en empêchant la perte d'information (droits et accès limités selon les profils utilisateurs).

Chaque ligne correspond à une mesure ayant un identifiant unique et divers "attributs" ou caractéristiques contenus dans les colonnes.

Le plan d'action contient 157 mesures (état au 31.01.2024).

5 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur/Madame le/la Président/e, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'EPARSE

vu le préavis n° 02/2025 relatif à l'approbation des plans du PGEEr1;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1. d'approuver le concept d'évacuation régional présenté dans le PGEEr1;

Article 2. d'approuver les plans :

- 207317-4000 Situation générale
- 207317-4001 Situation Zone A
- 207317-4002 Situation Zone B
- 207317-4003 Situation Zone C
- 207317-4004 Situation Zone D

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le/la Président/e, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 18 mars 2025

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

La Secrétaire :

(LS)

O. Cherbuin

M.-C. Fontana

6 ANNEXE(S)

Les annexes au présent préavis sont consultables sur demande et peuvent être dès lors remises sous forme informatique :

- **207317-4000 Situation générale**
- **207317-4001 Situation Zone A**
- **207317-4002 Situation Zone B**
- **207317-4003 Situation Zone C**
- **207317-4004 Situation Zone D**